

## Séance du Mardi 5 Juin 2018

L'an 2018, le 5 Juin à 14h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Bazoches-sur-le-Betz, sous la présidence de Monsieur de RAFELIS Lionel, Président.

**Présents** : M. de RAFELIS Lionel, Président, M. BENEDIC Marc, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. SUARD Jacky, M. CLEMENT Luc, M. BOURILLON Jean, M. SAUVEGRAIN Bernard, Mme MELZASSARD Corinne, Mme JALOUZOT Sarah, M. BETHOUL Christophe, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DELION Pascal, M. DELORME Pascal, M. DEVILLE Serge, M. DEWULF Bruno, Mme DROUET Danielle, M. DUFAY Daniel, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme LUCAS Nathalie, M. MARTINEZ Alain, M. ORTH Patrick, M. PETRINI POLI Denis, M. TISSERAND Francis, M. VOUETTE Michel, Mme GUESPIN Claudia, M. FERREZ Jérémy.

**Excusés ayant donné procuration** : M. RAIGNEAU Michel à Mme GRAILLAT France, M. VONNET Roland à M. TOUCHARD Alain, Mme MERLIN Edith à M. SAUVEGRAIN Bernard, Mme PINTO Valérie à M. BENEDIC Marc, M. RAVARD Claude à M. DEVILLE Serge.

**Excusés** : M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. BOUBOL Denis, M. DEMONTE Roger

### **Nombre de membres**

- Afférents au conseil communautaire : 44
- Présents : 35

**Date de la convocation** : 30/05/2018

**Date d'affichage** : 30/05/2018

**Actes rendus exécutoires** : après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

**A été nommé secrétaire** : M. CLEMENT Luc.

## **ORDRE DU JOUR**

- III. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- IV. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 avril 2018 ;
- V. Informations sur les décisions du Président ;
- VI. Délibérations :

### **Intercommunalité**

- 1. Validation du projet de périmètre et du projet de statuts du Syndicat Mixte dénommé "Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais " issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais ;
- 2. Désignation des délégués au futur Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence territoriale du Montargois-en-Gâtinais ;
- 3. Approbation du périmètre d'intervention et des statuts de l'EPAGE ;

### **Environnement**

- 4. Autorisation de signature de l'Avenant n°1 à la convention type entre l'éco-organisme EcoDDS et la 3CBO ;
- 5. Approbation du rapport annuel du SPANC 2017 ;

### **Ressources Humaines**

- 6. Modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'Educateur territorial des APS principal de 1ère classe et de 2 postes d'adjoint technique (TNC 22h) ;
- 7. Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et instituant le paritarisme ;
- 8. Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et instituant le paritarisme ;

### **Finances**

- 9. Attribution d'une subvention exceptionnelle 2018 à l'association Gâtinais Sport Events ;
- 10. Approbation d'un virement du budget principal de la 3CBO au budget principal du CIAS de la 3CBO ;
- 11. Confirmation de la régie comme mode de gestion de l'office du tourisme et validation des conséquences qui en découlent (location d'un local, embauche d'un agent) ;

### **Action sociale**

- 12. Adoption des tarifs des participations familiales pour les mini camps et les péricentres des ALSH Communautaires ;
- 13. Approbation du règlement de fonctionnement des ALSH communautaires, commun à tous les

sites ;

14. Approbation de la convention entre la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne et le SIIIS de La-Selle sur-le-Bied pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas ;
15. Validation du projet de micro-crèche sur la Commune de Bazoches-sur-le-Betz, autorisation donnée au Président de solliciter les subventions afférentes et autorisation de lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre afférente ;
16. Approbation du contrat de bail professionnel entre la 3CBO et la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoire (SISA) pour la location de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Germain-des-Prés ;

### **Urbanisme**

17. Délégation du Droit de Prémption Urbain de la Communauté de Communes au profit des communes membres ;

### **Bâtiments, travaux, voirie**

18. Autorisation de signature du marché d'exploitation des équipements techniques des deux piscines communautaires de la 3CBO ;
19. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n° 4 " enduit / Ravalement " dans le cadre du marché de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Germain-des-Prés ;
20. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n° 6 " Menuiseries intérieures " dans le cadre du marché de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Germain-des-Prés ;
21. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n° 7 " doublages / cloisons / faux plafonds " dans le cadre du marché de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Germain-des-Prés ;
22. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n° 8 " " électricité " dans le cadre du marché de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Germain-des-Prés ;
23. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n° 13 " Espaces Verts " dans le cadre du marché de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Germain-des-Prés.

---

Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO, ouvre la séance en remerciant les délégués présents et fait état de la liste des excusés.

Avant d'énumérer l'ordre du jour, Lionel de RAFELIS propose de rendre hommage à deux élus récemment décédés ; Monsieur NARME, 1<sup>er</sup> Adjoint en exercice de Saint-Loup-de-Gonois et Monsieur ROY, ancien Maire de Thorailles. Une minute de silence est respectée par tous les participants au Conseil.

Il donne ensuite la parole à Alain MARTINEZ, Vice-Président en charge de l'action sociale. Alain MARTINEZ explique à l'assemblée qu'il a fait parvenir à la Préfecture du Loiret son souhait de démissionner de ses fonctions de maire, de conseiller municipal et par conséquent, de conseiller communautaire. Il précise que sa décision a été motivée par l'espoir de rétablir la sérénité au sein de son conseil municipal, à la suite d'une polémique le mettant en cause d'une manière infondée.

Il remercie les élus et les agents de la 3CBO pour tout le travail effectué ensemble. Lionel de RAFELIS indique que c'est une décision courageuse qu'il tient à souligner. Il assure Alain MARTINEZ de sa confiance et de son amitié, et le remercie pour tout le travail accompli au sein de la 3CBO. Il lui précise que tant que la décision n'est pas validée par la Préfecture, il garde ses fonctions de Vice-Président en charge de l'action sociale et de conseiller communautaire.

Lionel de RAFELIS rappelle l'ordre du jour de la séance.

#### **I. Désignation d'un secrétaire de séance :**

Luc CLEMENT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

#### **II. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 avril 2018 :**

Pascal DELORME prend la parole. Il souhaite faire une observation sur le compte rendu de la séance du 11 avril 2018. Il explique que dans la délibération n° 2018-042 son nom apparaît dans la liste des votes "pour" alors qu'il avait voté "contre". Il souhaite qu'une modification soit apportée sur ce compte rendu, d'où la présente correction.

Hormis cette observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les autres membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte rendu.

#### **III. Informations sur les décisions du Président :**

Lionel de RAFELIS présente toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune observation.

#### **IV. Délibérations :**

##### **Intercommunalité**

#### **1. Validation du projet de périmètre et le projet de statuts du Syndicat Mixte dénommé " Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais " issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais - Réf : D2018\_061**

Lionel de RAFELIS rappelle que le syndicat Mixte du Pays Gâtinais et le Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais ont souhaité fusionner pour constituer le Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais, lui-même appelé à se transformer très rapidement en Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux (PETR).

Ce PETR sera ainsi en capacité de porter et d'animer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui ne peut être délégué qu'à un syndicat mixte dont le périmètre coïncide avec celui du SCOT.

La 3CBO étant membre de ce syndicat, le conseil communautaire doit valider le projet de périmètre et le projet de statuts du Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais » issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais, tels que proposés par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Loiret et de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 24 avril 2018.

Les membres de l'assemblée approuvent le projet de périmètre et le projet de statuts du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais.

## Délibération

Vu la délibération du 21 mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais sollicitant la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais, et demandant à Messieurs les Préfets du Loiret et de l'Yonne de fixer le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion ;

Vu la délibération du 26 mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais sollicitant la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais, et demandant à Messieurs les Préfets du Loiret et de l'Yonne de fixer le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Loiret et de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 24 avril 2018 portant projet de périmètre du Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais » issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais ;

Vu le projet de statuts joint au dit arrêté du 24 avril 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **VALIDE** le projet de périmètre et le projet de statuts du Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais » issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais, tels que proposés par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Loiret et de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 24 avril 2018,
- **MANDATE** Monsieur le Président à effet de prendre toute disposition et de signer tout document en vue de la bonne exécution de la présente délibération.

## **2. Désignation des délégués au futur Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais - Réf : D2018\_062**

Suite au point précédent, Lionel de RAFELIS explique que le nombre de sièges attribués à la 3CBO, en tant que membre du syndicat, est de 11 (un délégué par strate de population de 2 000 habitants). Il ajoute que compte tenu des lourdeurs attachées à la procédure de constitution du PETR au 1er janvier 2019, il est demandé aux EPCI par anticipation et avec l'accord des services de l'Etat de bien vouloir désigner 11 délégués qui siègeront au comité syndical de ce futur syndicat.

Il précise qu'un appel à candidatures a été réalisé par mail le 28 mai 2018 et que 13 délégués se sont portés candidats : Christophe BETHOUL, Jocelyn BURON, Catherine CORBY-GUENEE, Thierry DUPUIS, Serge DEVILLE, Philippe FOLLET, Stéphane HAMON, Nathalie LUCAS, Jean-Michel MARTIN, Corinne MELZASSARD, Lionel de RAFELIS, Pascal ROUMEGUERE et Francis TISSERAND.

Au vu du nombre de candidats, Catherine CORBY-GUENEE et Serge DEVILLE retirent leur

candidature. Catherine CORBY-GUENEE indique qu'elle aurait souhaité être informée de la liste définitive des candidats avant la séance du conseil communautaire. Lionel de RAELIS prend note de sa remarque.

## **Délibération**

Vu la délibération du 21 mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais sollicitant la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais, et demandant à Messieurs les Préfets du Loiret et de l'Yonne de fixer le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion ;

Vu la délibération du 26 mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais sollicitant la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais, et demandant à Messieurs les Préfets du Loiret et de l'Yonne de fixer le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Loiret et de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 24 avril 2018 portant projet de périmètre du Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais » issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais ;

Vu le projet de statuts joint audit arrêté du 24 avril 2018 ;

Par anticipation, en accord avec les services de l'État, de la création effective du Syndicat Mixte issu de la fusion par arrêté conjoint à intervenir de Monsieur le Préfet du Loiret et de Monsieur le Préfet de l'Yonne ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **DÉSIGNE** en qualité de délégués titulaires pour siéger au Comité Syndical du futur Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais, à raison d'un délégué par strate de population de 2 000 habitants, conformément à l'article 7 du projet de statuts :
  - Monsieur BETHOUL Christophe ;
  - Monsieur BURON Jocelyn
  - Monsieur DUPUIS Thierry ;
  - Monsieur FOLLET Philippe ;
  - Monsieur HAMON Stéphane ;
  - Madame LUCAS Nathalie ;
  - Monsieur MARTIN Jean-Michel ;
  - Madame MELZASSARD Corinne ;
  - Monsieur de RAFELIS Lionel ;
  - Monsieur ROUMEGUERE Pascal ;
  - Monsieur TISSERAND Francis ;
  
- **MANDATE** Monsieur le Président à effet de prendre toute disposition et de signer tout document en vue de la bonne exécution de la présente délibération.

### 3. Approbation du périmètre d'intervention et des statuts de l'EPAGE - Réf : D2018\_063

Lionel de RAFELIS explique que l'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il précise que compte tenu de la crue survenue en 2016 sur le bassin du Loing, et afin de favoriser l'exercice de la compétence à l'échelle hydrographique du bassin versant du Loing qui s'étend sur les départements du Loiret, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne, le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie a pris l'initiative de délimiter le périmètre d'intervention d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur le bassin du Loing. Ce périmètre coïncide, pour une cohérence maxima du périmètre de compétence, avec la totalité des bassins versants du Loing et de ses affluents.

18 EPCI-FP sont concernées par cet EPAGE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- La Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing ;
- La Communauté de communes du Gâtinais Val de Loing ;
- La Communauté de communes du Pays de Nemours ;
- La Communauté de communes du Pays de Montereau ;
- La Communauté de communes de Moret-Seine-et-Loing ;
- La Communauté de communes des Quatre Vallées ;
- La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;
- La Communauté de communes du Berry Loire Puisaye ;
- La Communauté des communes Giennoises ;
- La Communauté de communes des Loges ;
- La Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;
- La Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;
- La Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- La Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais ;
- La Communauté de communes Yonne Nord ;
- La Communauté de communes de l'Aillantais ;
- La Communauté de communes du Jovinien.

Il ajoute qu'il s'agira d'un syndicat mixte fermé, constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin du Loing et de ses affluents.

Ce syndicat exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 5-1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 5-2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5-5° La défense contre les inondations ;
- 5-8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il rappelle que 3 conseillers communautaires doivent siéger au comité syndical de l'EPAGE. Il ajoute que les anciens représentants au sein du SIVLO étaient Dominique TALVARD et lui-même et qu'ils souhaitent tous les 2 se représenter. Il demande à l'assemblée quels sont les autres candidats. Catherine CORBY-GUENEE et Pascal DELION, se portent également candidats titulaires. Il y a donc 4 candidats pour 3 postes. Bruno DEWULF et Gilbert BORGIO se présentent en tant que délégués suppléants. Le 3<sup>ème</sup> suppléant sera celui des candidats délégués titulaires qui ne sera pas choisi par l'assemblée. Catherine CORBY-GUENEE précise à l'assemblée qu'elle se porte candidate car elle était suppléante de Dominique TALVARD au SIVLO. De plus, elle a suivi les formations nécessaires pour s'occuper de ce type de dossier. Un vote à bulletin secret doit donc être effectué.

Avant de procéder au vote, Alain TOUCHARD prend la parole et souhaite connaître la contribution financière de la 3CBO. Lionel de RAFELIS explique qu'il y a actuellement deux contributions financières, portées au budget 2018 de la 3CBO :

Une contribution de 2 €/habitant pour la gestion et l'aménagement des rivières et une contribution supplémentaire d'1 €/habitant pour la prévention du risque inondation. Il est prévu de maintenir en 2019 ces deux contributions soit 3 €/habitant. Après cette échéance, il reviendra à l'EPAGE de fixer la contribution annuelle des EPCI.

L'assemblée procède au vote à bulletin secret pour les délégués titulaires. Les deux assesseurs désignés pour dépouiller les bulletins sont Francis TISSERAND et Denis PETRINI-POLI. Après vérification du nombre d'enveloppes et dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

- Lionel de RAFELIS : 36 voix
- Pascal DELION : 32 voix
- Catherine CORBY-GUENEE : 29 voix,
- Dominique TALVARD : 13 voix.
- 

Les délégués titulaires sont : Lionel de RAFELIS, Pascal DELION et Catherine CORBY-GUENEE.

A l'unanimité, Bruno DEWULF, Gilbert BORGIO et Dominique TALVARD sont désignés délégués suppléants.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités locales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-5 ; L5211-61 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n° 201-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;



Vu le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté idf-2018-05-15-001 en date du 15 mai 2018 fixant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant du Loing ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** de la création de l'EPAGE du bassin du Loing au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **TRANSFERE** à l'EPAGE du bassin du Loing la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **APPROUVE** le périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE du bassin du Loing joints en annexe ;
- **DESIGNE** les délégués représentant la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne au sein de l'EPAGE du Loing comme suit :
  - 3 titulaires : Madame CORBY-GUENEE, Messieurs Lionel de RAFELIS et Pascal DELION,
  - 3 suppléants : Messieurs BORGIO, DEWULF et TALVARD ;
- **RAPPELLE** que chacun des délégués désignés disposera d'un total de 7 voix délibératives ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Environnement

#### **4) Autorisation de signature de l'Avenant n°1 à la convention type entre l'éco-organisme EcoDDS et la 3CBO**

La parole est donnée à Samuel ROBERT, Directeur Général des Services de la 3CBO. Il explique que l'éco-organisme EcoDDS dont l'agrément a été renouvelé par arrêté interministériel du 22 décembre 2017 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et l'Association des Maires de France ont décidé, de manière concertée, de proposer une revalorisation du barème des soutiens à la collecte séparée des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers. Après 5 années de collecte et de tri des collectivités, cet accord permettra de mieux tenir compte de la réalité de terrain. Cet accord est par ailleurs rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et concernera toutes les collectivités qui en feront la demande avant le 30 juin 2018. L'ancien barème et le nouveau figurent dans l'avenant n°1 en annexe.

Les membres de l'assemblée approuvent l'avenant n°1 à la convention type à passer entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales intéressées.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'agrément d'EcoDDS en qualité d'éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de l'article des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers) obtenu au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement, une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013 pour la période du 20 avril 2013 au 31 décembre 2017, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Vu la présentation de l'avenant n°1 à la convention type proposée par EcoDDS mentionnant une évolution du barème des soutiens aux collectivités pour leur collecte séparée des Déchets Diffus Spécifiques ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **ADOpte** l'avenant n°1 à la convention type entre EcoDDS et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant n°1 à la convention à passer entre EcoDDS et la 3CBO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 5) Approbation du rapport annuel du SPANC 2017

La parole est donnée à Quentin RAVEANE, responsable du SPANC. Il présente le rapport annuel du SPANC et notamment les chiffres clés de l'année 2017 :

- Diagnostics initiaux réalisés en 2017 (relances) : **69**
- Dossiers de conception (neuf et réhabilitation) instruits en 2017 : **56**
- Contrôles travaux (neuf et réhabilitation) réalisés en 2017 : **42**
- Diagnostics avant-vente réalisés en 2017 : **165**

#### Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)

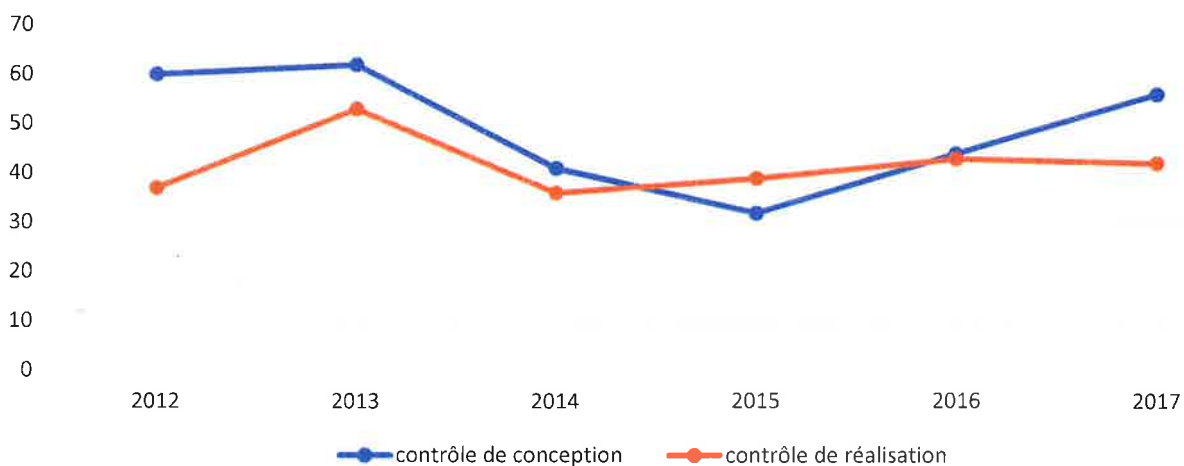
Communes	Nombre d'installation ANC	Communes	Nombre d'installation ANC
Bazoches-sur-le-Betz	209	La Selle-sur-le-Bied	240
Chantecoq	142	Louzouer	130
Château-Renard	534	Melleroy	198
Chuelles	483	Mérinville	93
Courtemaux	169	Pers-en-Gâtinais	130
Courtenay	322	Saint-Firmin-des-Bois	197
Douchy-Montcorbon	301	Saint-Germain-des-Prés	424
Ervauville	68	Saint-Hilaire-les-Andrésis	475
Foucherolles	197	Saint-Loup-d'Ordon	145
Gy-les-Nonains	141	Saint-Loup-de-Gonois	63
La Chapelle-Saint-Sépulcre	139	Thorailles	81

La Selle-en-Hermoy	268	Triguères	505
<b>TOTAL</b>	<b>5 654</b>		

Il précise que cet indicateur est règlementaire et permet d'avoir une estimation du dimensionnement du service. Il ajoute que le parc d'installation d'assainissement non collectif est estimé à 5 654 dispositifs. Il rappelle que la commune de Courtenay est gérée en Délégation de Service Public (DSP) avec la société SUEZ ENVIRONNEMENT.

D'après les données de l'INSEE 2014 on compte 11 469 habitations sur le territoire de la 3CBO. L'indicateur descriptif D301.0 est donc égal à environ 10 245 habitants desservis par l'assainissement non collectif soit 49,3 % de la population du territoire. Enfin, Quentin RAVEANE rappelle que 56 dossiers de contrôle de conception et 42 contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés en 2016.

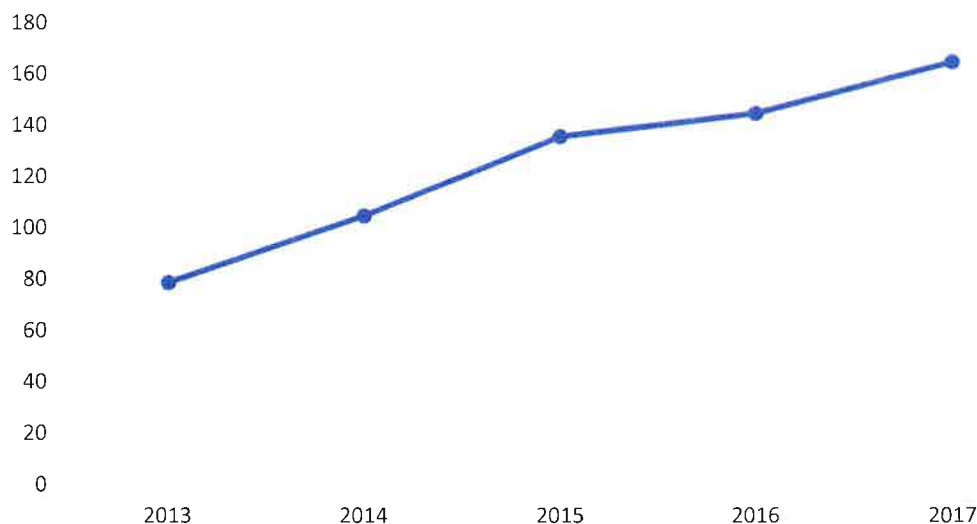
### Evolution des controles de conception et de réalisation



En ce qui concerne les contrôles « avant-vente », Quentin RAVEANE explique que le SPANC a réalisé, au cours de l'année 2017, 165 interventions pour des diagnostics assainissement non collectif à la demande des notaires ou des propriétaires. 20 demandes supplémentaires ont été instruites par rapport à 2016. Le bilan est le suivant :

- 129 avis défavorables (78,2%) → demande de mise en conformité dans un délai d'un an suite à la date de vente du bien immobilier,
- 29 avis favorables avec réserves (17,6%) → prescriptions d'entretien ou travaux mineurs,
- 7 avis favorables (4,2%) dont une maison raccordée au réseau collectif.

## Evolution du nombre de contrôle avant vente



Il conclut en expliquant aux membres de l'assemblée que le rapport sera adressé à toutes les communes de la 3CBO afin qu'elle l'approuve en conseil municipal.

### **Délibération**

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif dont un exemplaire et remis à chaque membre présent du Conseil Communautaire ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif ;
- **PRECISE** que les communes de la 3BO seront destinataires de ce rapport afin que les maires puissent à leur tour le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2018 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Ressources Humaines**

#### **6) Modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'Educateur territorial des APS principal de 1ère classe et de 2 postes d'adjoint technique (TNC 22h)**

La parole est donnée à Jean-Pierre LAPENE, Vice-Président en charge des Ressources Humaines. Il informe l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) principal de 1ère classe (Temps Complet) à la suite du départ d'un maitre-nageur. Il convient également de créer 2 postes d'adjoint technique (Temps Non Complet 22h) afin de pérenniser les postes de deux agents de la crèche de La Selle-sur-le-Bied. Philippe

FOLLET demande sur quel grade était classé l'ancien maître-nageur. Jean-Pierre LAPENE répond que l'agent concerné était sur un grade d'éducateur territorial des APS. Le nouvel agent sera sur un poste d'éducateur principal des APS 1<sup>ère</sup> classe compte tenu de son niveau d'expérience plus élevé et de son ancienneté.

Les membres de l'assemblée approuvent la modification du tableau des effectifs.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 14 février 2018 ;

Considérant que les besoins des services « piscines » et de la « micro-crèche de la Selle-sur-le-Bied » nécessitent la création d'un emploi permanent d'Éducateur territorial des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe (TC) et de 2 postes d'adjoint technique (TNC 22h) ;

Vu l'exposé du Président qui rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

M. le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Éducateur territorial des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe (TC) et de 2 postes d'adjoint technique (TNC 22h),

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** la création d'Educateur territorial des APS principal de 1ère classe (TC).et de 2 postes d'adjoint technique (TNC 22h) ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous modifié :

Filières	Cadres d'emplois		Grades	Postes autorisés
<b>Filière Administrative</b>	Attachés		Attaché principal	2
			Attaché	2
	Rédacteurs		Rédacteur territorial	2
	Adjoints Administratifs		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	4
			Adjoint administratif	4
<b>Filière Animation</b>	Adjoints d'animation		Adjoint d'animation de 2ème classe (TC)	3
			Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
			Adjoint d'animation (TNC 10h30)	2
<b>Filière culturelle</b>	Adjoints du patrimoine		Adjoint du patrimoine	4
<b>Filière Médico-sociale</b>	<b>Santé</b>	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
	<b>Petite enfance</b>	Educateurs de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1
			Educateur de jeunes enfants	4
		Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3
			Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	3
	<b>Social</b>	Conseiller Socio-Educatifs	Conseiller Socio-Educatif	1
		Assistants Socio-Educatifs	Assistant Socio-Educatif	1
		Agents sociaux	Agent social	4
<b>Filière sportive</b>	Educateurs territoriaux des APS		Educateur territorial des APS principal 1ère classe	3
			Educateur territorial des APS	2
<b>Filière Technique</b>	Ingénieurs		Ingénieur	1

	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	2
		Technicien territorial	3
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2
		Agent de maîtrise	9
		Adjoint technique principal de 2ème classe	7
		Adjoint technique (TC)	14
		Adjoint technique (TNC 22h)	2
Adjoint technique (TNC 20h)	4		
<b>Emplois fonctionnels</b>			<b>Postes autorisés</b>
Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			1
Directeur général adjoint des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			2

### 7) Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et instituant le paritarisme

Jean-Pierre LAPENE indique que le Comité Technique (CT), créé en 2017, est à renouveler en 2018. Il précise que la date des élections professionnelles est fixée au 6 décembre 2018 et qu'il convient de reproduire la démarche de l'an dernier afin de mettre en place un nouveau CT. Il rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'effectif de la 3CBO est de 71 agents, avec 41 femmes et 30 hommes et que la CT comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale. Il explique que le nombre de représentants de l'établissement est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel. Il est toutefois possible pour l'organe délibérant de maintenir le caractère paritaire de cette instance, mais cela n'est plus une obligation. Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre 3 et 5 représentants (avec autant de suppléants).

La première étape de création du Comité Technique est de se prononcer sur :

- Le nombre de représentants du personnel (3, 4 ou 5 représentants avec autant de suppléant).
- La conservation ou non de la parité numérique pour les représentants de l'établissement.
- Le recueil ou non du vote des représentants des élus.

Il propose aux membres d'opter pour les mêmes conditions qu'en 2017 soit :

- Un nombre de représentants du personnel fixé à 5 titulaires et en nombre égal de représentants suppléants.
- De **maintenir** le paritarisme numérique au CT en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De **maintenir** le recueil, par le CT, du vote des représentants des élus.

Les membres de l'assemblée sont favorables à la proposition.

## Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,  
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 juin 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents ;

Vu l'exposé du Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **FIXE** à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CT en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, par le CT, du vote des représentants des élus.

### **8) Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et instituant le paritarisme**

Au même titre que le point n°7, Jean-Pierre LAPENE indique que le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a été mis en place en 2017, consécutivement au Comité Technique (CT) de la 3CBO. Il explique qu'il convient de reproduire la démarche de 2017 afin de mettre en place un nouveau CHSCT en fonction des élections professionnelles du Comité Technique le 6 décembre 2018. Il ajoute que le CHSCT comprend, comme le CT, des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale. Le nombre de représentants de l'établissement est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel. Il est toutefois possible pour l'organe délibérant de maintenir le caractère paritaire de cette instance, mais cela n'est plus une obligation. Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre 3 et 5 représentants (avec autant de suppléants).

Il convient, comme pour le Comité Technique, que le Conseil Communautaire se prononce sur :

- Le nombre de représentants du personnel (3, 4 ou 5 représentants avec autant de suppléant).
- La conservation ou non de la parité numérique pour les représentants de l'établissement.
- Le recueil ou non du vote des représentants des élus.

Il propose aux membres de l'assemblée d'opter pour les mêmes conditions qu'en 2017 soit :

- Un nombre de représentants du personnel fixé à 5 titulaires et en nombre égal de représentants suppléants.



- De maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De maintenir le recueil, par le CHSCT, du vote des représentants des élus.

Les membres de l'assemblée sont favorables à la proposition.

### **Délibération**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 à 29 et 32 à 32-1 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 juin 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents ;

Vu l'exposé du Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **FIXE** à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, par le CHSCT, du vote des représentants des élus.

### **Finances**

#### **9) Attribution d'une subvention exceptionnelle 2018 à l'association Gâtinais Sport Events**

La parole est donnée à Alain TOUCHARD, Vice-Président en charge des Finances. Il explique que le Président de l'association « Gâtinais Sport Events » a sollicité la 3CBO par un courrier afin d'obtenir une subvention exceptionnelle suite à l'organisation d'un événement sportif de rayonnement intercommunal le samedi 2 juin 2018 à Courtenay. Il propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour un montant de 1 000 €.

Les membres de l'assemblée sont favorables à l'attribution de la subvention.

### **Délibération**

Vu la demande en date du 5 février 2018 de l'association Gâtinais Sport Events pour une subvention exceptionnelle ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 mai 2018 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'association Gâtinais Sport Events ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10) Approbation d'un virement du budget principal de la 3CBO au budget principal du CIAS de la 3CBO**

Alain TOUCHARD rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, la gestion de la MARPA est confiée au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la 3CBO. Afin de pouvoir assurer le fonctionnement de la MARPA à compter de cette date, il est proposé de faire un virement de 50 000 € du budget principal de la 3CBO au budget principal du CIAS. Il indique qu'en Conseil d'Administration du CIAS, une délibération sera proposée afin d'effectuer un virement du budget principal du CIAS à son budget annexe qui est dédié à la MARPA d'un montant qui permettra d'équilibrer son budget. Il précise que les crédits budgétaires correspondants ont déjà été inscrits au budget principal 2018 de la 3CBO et au budget principal 2018 du CIAS de la 3CBO.

Les membres de l'assemblée approuvent le virement de 50 000 €.

#### **Délibération**

Vu la délibération n°2017-096 du 5 juillet 2017 modifiant les statuts de la 3CBO : Modification statutaire relative au transfert de la compétence liée à la gestion de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) d'Ervauville ;

Vu la délibération n° 2017-187 du 12 décembre 2017 de création du CIAS de la 3CBO ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017, modifiant les statuts de la 3CBO ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du Budget primitif 2018 de la 3CBO et du budget primitif du CIAS de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 mai 2018 ;

M. le Président rappelle qu'à compter de septembre 2018, la gestion de la MARPA est confiée au Conseil d'Administration du CIAS de la 3CBO. Afin de pouvoir assurer le fonctionnement de la MARPA à compter de cette date, il vous est proposé de faire un virement de 50 000 € du budget principal de la 3CBO au budget principal du CIAS.

Puis en Conseil d'Administration du CIAS, une délibération sera proposée afin d'effectuer un virement du budget principal du CIAS à son budget annexe qui est dédié à la MARPA d'un montant qui permettra d'équilibrer son budget.

Ces virements entre budgets se matérialisent de la façon suivante :

Budget principal de la 3CBO :

- en fonctionnement une dépense imputée au compte 657362 : « CIAS » : + 50 000 €

Budget principal du CIAS :

- en fonctionnement, une recette (provenant du budget principal de la 3CBO) imputée au compte 7475 : « Groupement de collectivités » : + 50 000 €

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le virement de 50 000 € du budget principal de la 3CBO au budget principal du CIAS ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2018 principal de la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Développement économique et touristique

#### **11) Confirmation de la régie comme mode de gestion de l'office du tourisme et validation des conséquences qui en découlent (location d'un local, embauche d'un agent)**

La parole est donnée à Francis TISSERAND, Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique. Il informe l'assemblée que dans le cadre de la loi Notre, la compétence « Promotion Touristique dont la création d'office du Tourisme » incombe aux EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il précise qu'auparavant cette compétence était exercée par l'association « Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative de Château-Renard » sur l'ancien territoire de l'ex-CCCR. Il n'existait pas d'office de tourisme sur celui de l'ex-CCBC. En 2017, la 3CBO et l'association se sont entendus pour une reprise partielle de la compétence en régie. La salariée de l'association s'occupant de l'accueil et de la promotion touristique a été reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la 3CBO et mise officieusement à disposition gratuite de l'association. Cette dernière s'engageait à assurer la promotion touristique sur l'ensemble du territoire. Juridiquement, étant donné le contexte de la fusion et les interrogations en découlant, la compétence n'avait pas encore fait l'objet d'une délégation et appartient donc encore aujourd'hui à la 3CBO.

Cette mission était en partie cadrée par une convention d'objectifs liée à l'attribution d'une subvention de 28 000 euros versée en 2017.

Les deux objectifs fixés étaient les suivants :

- Modification des statuts pour étendre le territoire d'intervention de l'OTSI sur l'ensemble du territoire de la 3CBO ;
- Développement touristique sur l'ensemble du territoire de la 3CBO en associant la totalité des prestataires touristiques du territoire.

Il était convenu qu'en 2018, cette subvention ne serait plus versée par la 3CBO, puisque cette dernière assure dorénavant les charges de personnel de l'association.

Le bilan de cette convention d'objectifs signée avec l'association en janvier 2017 pour une durée d'1 an a appelé un certain nombre d'interrogations. En effet, seule la modification des statuts élargissant le champ d'action à la totalité du territoire et la mise en place d'une balade nocturne à La Selle-Sur-Le-Bied pour 1 date unique en juillet 2018, qui reste de l'animation et non de la promotion, ont été réalisées. Aucune action de promotion extérieure au territoire n'a été effectuée.

Lors d'une rencontre le 26 avril 2018 dans les locaux de la 3CBO, le président de l'association a fait part de son incapacité à faire la promotion de l'entièreté du territoire compte tenu du manque de

bénévoles et de leurs compétences informatiques limitées. Les contacts avec des personnes ressources côté Courtenay sont restées limitées, voire inexistantes.

A noter par ailleurs que l'hôtesse d'accueil est en arrêt maladie depuis le 2 mai et a demandé sa retraite au 1<sup>er</sup> juin 2018. Elle ne reprendra donc pas ses fonctions.

Pour 2018, l'association n'a pas fait de demande de subvention. L'association occupe la Maison Jeanne d'Arc dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit par la Mairie de Château-Renard.

Enfin, dans le cadre d'une démarche expérimentale, le Conseil Régional souhaite des résultats rapides quant à l'augmentation de la fréquentation touristique sur le territoire de la 3CBO.

Au vu de ces résultats non conformes aux objectifs fixés, la 3CBO souhaite prendre en régie directe la gestion de l'Office de Tourisme. Cette ambition a pour conséquence la nécessité de louer et d'aménager un local, le recrutement d'une hôtesse d'accueil, la création d'une régie pour la vente de produits du terroir et touristiques. D'un point de vue de la dépense publique, cette organisation est neutre puisque la subvention de 28 000 euros que la 3CBO versait à l'association, et qu'elle ne versera plus, est composée de 20 000 euros pour le salaire de l'agent et de 8 000 euros qui pourront dorénavant servir à régler un loyer et à utiliser des supports promotionnels.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée de formaliser officiellement la reprise en régie de l'office de tourisme et de le doter de moyens afin de permettre l'essor du tourisme sur le territoire.

Bernard SAUVEGRAIN demande si un local a été trouvé pour le futur Office de Tourisme communautaire. Francis TISSERAND répond que l'Office de Tourisme sera situé au 32 rue Etienne Dolet à Château-Renard. Ce local était utilisé, auparavant, pour le magasin « Déco-style ».

Les membres de l'assemblée valident la régie comme mode de gestion de l'office du tourisme.

### **Délibération**

Vu la loi NOTRe confiant la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme » ;

Considérant la nécessité de disposer un point d'accueil touristique faisant la promotion de l'intégralité du territoire de la 3CBO dans la ville de Château-Renard ;

Considérant les contraintes de cette promotion au regard du mode de gestion actuel ;

Vu l'exposé de M. Le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

36 voix pour : M. de RAFELIS Lionel, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. SUARD Jacky, M. CLEMENT Luc, M. BOURILLON Jean, Mme MELZASSARD Corinne, Mme JALOUZOT Sarah, M. BETHOUL Christophe, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DELION Pascal, M. DELORME Pascal, M. DEVILLE Serge, M. DEWULF Bruno, Mme DROUET Danielle,

M. DUFAY Daniel, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme LUCAS Nathalie, M. MARTINEZ Alain, M. ORTH Patrick, M. PETRINI POLI Denis, M. TISSERAND Francis, M. VOUETTE Michel, Mme GUESPIN Claudia, M. FERREZ Jérémy ; M. RAIGNEAU Michel (procuration à Mme GRAILLAT France), M. VONNET Roland (procuration à M. TOUCHARD Alain, M. RAVARD Claude (procuration à M. Serge DEVILLE) ;  
4 abstentions : M. BENEDIC Marc, M. SAUVEGRAIN Bernard, Mme PINTO Valérie (procuration à M. BENEDIC Marc) et Mme MERLIN Edith (procuration à M. SAUVEGRAIN Bernard).

- **VALIDE** la régie comme mode de gestion de l'office du tourisme ;
- **DECIDE** la location d'un local dédié à Château-Renard et le recrutement d'un agent affecté à cette mission ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Action sociale

#### **12) Adoption des tarifs des participations familiales pour les mini camps et les péricentres des ALSH Communautaires**

La parole est donnée à Alain MARTINEZ, Vice-Président en charge de l'Action Sociale. Il explique qu'avec la prise de compétence « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH), la 3CBO organise et gère maintenant 5 ALSH sur le territoire. Les tarifs des participations familiales pour les journées et les demi-journées ont été votés au précédent conseil communautaire. Toutefois, il manquait des éléments de définition pour soumettre au vote certains tarifs, à savoir ceux des mini camps et des péricentres. Les tarifs des participations familiales proposés tiennent compte à la fois du prix de revient de ces services et des participations familiales précédemment en vigueur dans les différents centres de loisirs de la 3CBO.

Pour les mini camps, il est proposé un forfait tout inclus pour 4 nuits et 5 jours (du lundi au vendredi) au prix de 120 €. En fonction de leur quotient familial, les familles peuvent bénéficier de l'aide au temps libre de la CAF :

Soit 4 nuits x 15 € = 60 € ;

Soit 4 nuits x 20 € = 80 €.

Pour les péricentres de 7h30 à 8h30 ou de 17h30 à 18h30, il est proposé un forfait de 0,80 € par séance.

Les membres de l'assemblée adoptent les tarifs présentés.

#### **Délibération**

Vu la délibération D2017\_096 portant modification des statuts de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable de la Commission action sociale en date du 28 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date 29 mai 2018 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **ADOPTE** les tarifs des mini camps et des péricentres communs à tous les ALSH de la 3CBO tel que présentés :  
 Tarif péricentre de 7h30 à 8h30 ou de 17h30 à 18h30 : Forfait séance de 0,80 € ;  
 Tarif mini camps tout inclus pour 4 nuits et 5 jours (du lundi au vendredi) : Forfait : 120 €. Aide au temps libre (CAF) accepté en paiement des mini camps.
- **DECIDE** de mettre en application ces nouveaux tarifs dès la facturation des vacances d'été 2018.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13) Approbation du règlement de fonctionnement des ALSH communautaires, commun à tous les sites**

Au même titre que le point n°12, Alain MARTINEZ rappelle que la 3CBO gère en régie directe 5 structures d'accueil de loisirs (ALSH). Chacune de ces structures étant gérée par un règlement de fonctionnement particulier et différent, les élus avaient demandé à la direction Action Sociale de travailler avec les responsables des structures sur une harmonisation des fonctionnements, notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture. Ce travail a été présenté en commission d'action sociale le 28 mai dernier. Il tient compte des spécificités de chaque territoire, et se veut le plus équitable possible pour les familles quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire. Il explique que les élus présents avaient décidé de proposer ce nouveau fonctionnement au conseil communautaire. En voici les principaux points :

- Horaires d'ouverture des ALSH de Château-Renard, Chuelles, Courtenay, Saint-Germain-des-Prés pour les vacances d'été : 8h30/17h30 avec possibilité de bénéficier du péricentre dès 7h30 et jusqu'à 18h30. Inscriptions à la semaine uniquement. Maintien des périodes d'ouverture telles que proposées en 2017. Chaque semaine, au moins une structure est ouverte durant l'été, à l'exception de la dernière semaine d'août. Chaque commune devant se préparer à la rentrée scolaire et faire l'entretien annuel des bâtiments, toutes les structures seront fermées.
- Horaires d'ouverture des ALSH de Château-Renard et Courtenay, pour les petites vacances : 8h30/17h30 avec possibilité de bénéficier du péricentre dès 7h30 et jusqu'à 18h30. Inscription à la journée ou à la semaine.
- Horaires d'ouverture des ALSH de Château-Renard, Courtenay, La-Selle-sur-le-Bied pour les mercredis : 8h30/17h30 avec possibilité de bénéficier du péricentre dès 7h30 et jusqu'à 18h30. Inscription à la journée ou à la demi-journée.

Il ajoute que dans tous les cas, le repas du midi est compris sans supplément de tarif. Il en va de même pour le goûter des enfants inscrits les après-midis. Il sera mis en application dès le 9 juillet 2018, début des vacances scolaires d'été, afin de simplifier la facturation qui découlera des inscriptions.

Les membres de l'assemblée approuvent le règlement de fonctionnement des ALSH communautaires.

#### **Délibération**

Vu la compétence facultative de la 3CBO inscrite aux statuts et visé ci-dessous :

- Petite enfance et enfance : création, construction, extension, entretien, réhabilitation, remise aux normes, fonctionnement et animation d'équipements relatifs :
  - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en période de vacances scolaires et le mercredi.

Vu la délibération D2018-055 du 11 avril 2018 adoptant les nouveaux tarifs des ALSH ;

Vu la délibération du 5 juin 2018 adoptant les nouveaux tarifs des mini camps et des péricentres de ces mêmes ALSH ;

Vu le projet de règlement intérieur des ALSH Communautaires ci-joint ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 mai 2018 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des ALSH communautaires ;
- **DECIDE** de le mettre en application dès le 9 juillet 2018 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**14) Approbation de la convention entre la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne et le SIIS de La-Selle sur-le-Bied pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire de La-Selle sur-le-Bied.**

Alain MARTINEZ, explique qu'en prévision d'une uniformisation du fonctionnement des centres de loisirs, il convient de mettre en place une convention reprenant les mêmes termes pour toutes les structures du territoire. Il ajoute que de la même façon qu'il en a été pour les communes de Château-Renard, Chuelles et Saint-Germain-des-Prés, le SIIS de La-Selle-sur-le-Bied en a délibéré en conseil d'administration et a accepté la mise en place de cette nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Cette convention, annexée à la présente délibération, prévoit, outre la mise à disposition des locaux de l'école de la commune à titre gratuit, la fourniture et le service des repas du midi. Il précise que cette dernière prestation sera facturée à la 3CBO comme indiqué dans l'article 3.2 - Participation financière, à savoir 5,45 € le repas pour l'année 2018.

Les membres de l'assemblée approuvent la convention entre la 3CBO et le SIIS de La-Selle sur-le-Bied pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire de La-Selle sur-le-Bied.

### **Délibération**

Vu la délibération D2017\_096 portant modification des statuts de la 3CBO ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIIS de La-Selle-sur-le-Bied en date du 20 février 2018 ;

Vu le projet de convention pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire de La-Selle-sur-le-Bied ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 mai 2018 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **ADOpte** la convention pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire de La-Selle-sur-le-Bied ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire de La-Selle-sur-le-Bied ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**15) Validation du projet de micro crèche sur la Commune de Bazoches-sur-le-Betz, autorisation donnée au Président de solliciter les subventions afférentes et autorisation de lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre afférente**

Alain MARTINEZ, propose à l'assemblée de valider un projet de micro-crèche sur la commune de Bazoches-sur-le-Betz. Il explique que la création de cette structure, qui rentre dans les missions d'intérêt général de la 3CBO, paraît opportune au regard du maillage territorial de ce type d'équipements. En effet, le territoire présente des caractéristiques très similaires au secteur de La Selle-sur-le-Bied (sur lequel l'ex CCBC avait construit et exploite un équipement similaire) avec un besoin potentiel important en termes de mode de garde collectif des enfants. Ce projet inclurait un financement proche des 80 % du coût HT de l'investissement, et serait moins onéreux par le recours à un bâtiment modulaire avec ossature bois. Quant au fonctionnement, celui-ci sera fortement subventionné par la CAF par le truchement de ses dispositifs contractuels (contrat enfance-jeunesse, prestation de service...). Il précise que la commune de Bazoches-sur-le-Betz est propriétaire d'un terrain de 7500 m<sup>2</sup> (environ), sur lequel est construit le groupe scolaire, et qu'elle souhaite mettre une partie à disposition de la 3CBO pour la construction de cette micro crèche de 10 places plus une place « d'urgence ». La surface utile à construire est évaluée à 170 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une structure modulaire à ossature bois. Dans le cadre de ce projet, une démarche environnementale, accompagnée d'une démarche en coût global (investissement, fonctionnement, maintenance, entretien), sera mise en place. Le montant prévisionnel des travaux est de 410.000 € HT. Le délai de réalisation de la mission est de 8 mois. Il ajoute que les organismes sollicités (DETR, CAF et Département) pour les subventions permettent un financement estimé à 73 % du montant du coût HT de l'opération. Après vérification, le Pays Gâtinais ne sera pas sollicité, en raison d'une enveloppe actuellement insuffisante pour répondre à la demande. La commune de Bazoches-sur-le-Betz souhaite prendre en charge financièrement le lot VRD et espaces verts. Une convention de mandat entre la commune et la 3CBO pour ce lot sera proposée prochainement pour validation par chacun des Conseils respectifs. Cela permettra de subventionner les dépenses liées à ce lot, et donc en faire bénéficier la commune, mais également de lancer un marché global plutôt que deux distincts.



Le choix d'une structure modulaire à ossature bois s'appuie sur un coût moindre et sur une adaptabilité optimale puisque le bâtiment sera livré, équipé et meublé. Ce type de bâtiments commence à se répandre en France.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

Coût estimatif		Financement estimatif	
		Subventions sollicitées	
Maitrise d'œuvre	25 000 €	Pays Gâtinais	—
VRD espaces verts	50 000 €	Etat/DETR (30 %)	123 000,00 €
Maçonnerie	25 000 €	Département /volet 2 (16 %)	65 000,00 €
Structure modulaire	275 000 €	CAF (31%)	128 000,00 €
Etude (coordination SPS, Bureau de contrôle, Etude	20 000 €	Total subvention (77%)	316 000,00 €
Divers (aapc, assurances...)	15 000 €	Autofinancement (23%)	94 000,00 €
Coût Total de l'opération HT	410 000,00 €	Financement total	410 000,00 €

\* la ligne budgétaire du Pays Gâtinais ne permet pas de présenter cet équipement au titre du CRST avec des chances suffisantes de succès.

Lionel de RAFELIS revient sur les demandes de subventions. Il explique à l'assemblée qu'il est judicieux, pour le moment, de ne demander que 30 % de DETR et aucune subvention au Pays Gâtinais. En effet, si l'on demande une subvention au Pays Gâtinais, le pourcentage d'attribution de DETR devrait être revu à la baisse, le projet ne pouvant bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques. Or, la ligne budgétaire actuellement disponible au Pays Gâtinais est actuellement insuffisante et il y a un grand risque de s'exposer à un refus. En conséquence, il paraît préférable de demander une subvention au titre de la DETR qui présent plus de chance de succès. Si cette aide de la DETR n'est pas accordée, il sera toujours temps de demander une aide au Pays Gâtinais, qui bénéficiera peut-être de crédits supplémentaires pour cette ligne budgétaire après bilan à mi-parcours.

Alain TOUCHARD précise que le choix de réaliser un bâtiment modulaire semble plus économique que la construction d'un bâtiment traditionnel. En effet, le coût total de la structure de Douchy-Montcorbon, micro-crèche de 10 places également, était de 500 000 € HT sans le mobilier ni le matériel pédagogique.

Les membres de l'assemblée valident le projet de micro-crèche sur la Commune de Bazoches-sur-le-Betz.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission action sociale en date du 28 mai 2018 ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu le plan de financement :

Coût estimatif		Financement estimatif	
		Subventions sollicitées	
Maitrise d'œuvre	25 000 €	Pays Gâtinais	—
VRD espaces verts	50 000 €	Etat/DETR (30 %)	123 000,00 €
Maçonnerie	25 000 €	Département /volet 2 (16 %)	65 000,00 €
Structure modulaire	275 000 €	CAF (31%)	128 000,00 €
Etude (coordination SPS, Bureau de contrôle, Etude	20 000 €	Total subvention (77%)	316 000,00 €
Divers (aapc, assurances...)	15 000 €	Autofinancement (23%)	94 000,00 €
Coût Total de l'opération HT	410 000,00 €	Financement total	410 000,00 €

\* la ligne budgétaire du Pays Gâtinais ne permet pas de présenter cet équipement au titre du CRST avec des chances suffisantes de succès.

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **VALIDE** le projet de construction d'une micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz et le plan de financement prévisionnel afférent ;
- **APPROUVE** le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz en construction modulaire à ossature bois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander toutes les subventions nécessaires au financement de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**16) Approbation du contrat de bail professionnel entre la 3CBO et la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoire (SISA) pour la location de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Germain-des-Prés**

Alain MARTINEZ rappelle à l'assemblée que la 3CBO a réhabilité un bâtiment situé sur la Commune de Saint-Germain-des-Prés afin d'y ouvrir une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Le chantier est maintenant terminé et l'équipe de médecins qui l'occupera a décidé de fonder dès le 1<sup>er</sup> juin une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA). Préalablement, cette équipe s'était constituée en association de professionnels de santé afin de signer conjointement avec la 3CBO un protocole d'engagement pour la location de la MSP. Juridiquement, ce protocole constituait un avant-contrat et se positionnait en une première étape consolidant les liens entre les différents partenaires. Il convient donc aujourd'hui de conclure avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) de la Maison de Santé de Saint-Germain-des-Prés un bail à usage professionnel autorisant la location, suivant document joint à la convocation.

Il explique que lors de la signature du protocole d'engagement pour la MSP communautaire à Saint-Germain-des-Prés, le 20 décembre 2017, entre « l'association des professionnels de santé pour l'ouverture d'une MSP à Saint-Germain-des-Prés » et le Président de la 3CBO, les professionnels de santé avaient accepté le loyer proposé par la Communauté de Communes, à savoir 5.00 € du m<sup>2</sup>, à l'exclusion du logement destiné aux étudiants. Etant également entendu que, en cas de non occupation d'un bureau médical, la 3CBO s'engage à ne pas facturer à l'association le loyer correspondant à la surface concernée non utilisée à laquelle s'ajoutera la surface commune proratisée.

Les membres de l'assemblée approuvent ce contrat de bail professionnel qui fixe les principes de location du bâtiment et ses loyers.

### **Délibération**

Vu la compétence de la 3CBO inscrite aux statuts et visé ci-dessous :

- *Santé :*
  - *Soutien aux structures favorisant l'accueil des professions de santé ;*
  - *Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint Germain-des-Prés, et construction ou aménagement de pôles de santé rattachés à la MSP.*

Vu la délibération D2017-186 du 19 décembre 2017 portant adoption du protocole d'engagement ;

Vu le protocole d'engagement pour la MSP communautaire à Saint-Germain-des-Prés, signé le 20 décembre 2017, entre « l'association des professionnels de santé pour l'ouverture d'une MSP à Saint-Germain-des-Prés » et le Président de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 mai 2018 ;

Vu le projet de contrat de bail professionnel ci-joint ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **ADOpte** le contrat de bail professionnel pour la location de la Maison de Santé (MSP) communautaire à St Germain des Prés ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer ce bail ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Urbanisme**

#### **17) Délégation du Droit de Prémption Urbain de la Communauté de Communes au profit des communes membres**

Lionel de RAFELIS explique que le droit de préemption urbain (DPU) permet pour une collectivité d'acquérir des emprises mises en vente par les propriétaires pour la réalisation d'aménagement et

d'opérations d'intérêt définies à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (projet communal, développement des loisirs et du tourisme, équipements collectifs...). La 3CBO est tant qu'entité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme a hérité de l'exercice du Droit de Préemption Urbain jusqu'ici exercé par les communes.

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes de conserver l'exercice de ce droit de préemption urbain, car ce sont elles les mieux placées pour estimer l'intérêt d'acquérir des parcelles pour des projets d'intérêt général, il est proposé que la 3CBO délègue le DPU aux communes membres comme le permet l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, à l'exception du DPU s'exerçant sur des parcelles situées dans les zones d'activités économiques communautaires.

Les membres de l'assemblée acceptent de déléguer le DPU au profit des communes membres de la 3CBO.

### **Délibération**

Vu la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, R211-1 et suivants, L213-1 et suivants et R213-1 et suivants ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouane est dotée de la compétence plan local d'urbanisme ;

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui dispose que *le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;*

Vu les périmètres des zones d'activités économiques sur lesquelles la communauté de communes souhaite conserver l'exercice du DPU ;

Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme qui permet d'exercer le droit de préemption urbain en vue de mener à bien des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **DELEGUE** le Droit de Préemption Urbain aux communes membres, sur les parties des territoires communaux concernés par un DPU avant le transfert de compétences ;
- **DECIDE** que la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane conserve l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones d'activités économiques communautaires ;

- **DIT** que la présente délibération est soumise aux mesures de publicité prévues à l'article 8 211.2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que la délibération est affichée en mairie et au siège de la Communautés de Communes de la Clery, du Betz et de l'Ouane pendant un mois et que mention en est faite dans deux journaux diffusés sur le département du Loiret et de l'Yonne ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des notifications prévues par l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme et que copie de la délibération sera adressée à la direction départementale des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Bâtiments – Travaux – Voirie

#### **18) Autorisation de signature du marché d'exploitation des équipements techniques des deux piscines communautaires de la 3CBO**

La parole est donnée à Daniel DUFAY, Vice-Président en charges des bâtiments, travaux et voirie. Il explique que le Conseil Communautaire de la 3CBO a décidé de déléguer l'exploitation des équipements techniques des piscines de Château-Renard et de Courtenay à un professionnel par le biais d'un marché de prestations de service. Il rappelle qu'en 2017, une consultation avait été lancée pour réaliser la mission d'exploitation des équipements techniques de la piscine communautaire de Château-Renard. Il n'était pas possible d'intégrer, à l'époque, la piscine de Courtenay qui faisait déjà l'objet d'un marché similaire couvrant les saisons estivales de 2016 et 2017. L'entreprise VEOLIA était attributaire des deux marchés.

En 2018, il a été décidé de ne lancer qu'un seul appel d'offres ouvert, procédure choisie en raison de l'estimation du montant de la prestation, pour les deux équipements aquatiques. Le marché a donc été lancé le 16 avril dernier avec une remise des offres prévue au 22 mai 2018. Deux entreprises ont répondu au marché, la société VEOLIA et la société SAUR. Après analyse des offres réalisée par le bureau d'études Gruet Ingénierie, il ressort que l'offre de la société SAUR est la mieux-disante. Le cabinet Gruet Ingénierie a comparé les prix avec les premiers appels d'offres lancés en 2017 sur la piscine de Château-Renard et de Courtenay. Il apparaît que l'offre de la société SAUR est cohérente avec celle de VEOLIA en 2017.

Il est proposé aux membres du conseil de retenir la société SAUR pour l'exploitation des équipements techniques des deux piscines communautaires pour un montant de 344 460,00 € HT soit 413 352,00 € TTC pour 3 ans. Le commencement des prestations est prévu au 1<sup>er</sup> juillet 2018. Les membres de l'assemblée acceptent de retenir l'offre de la société SAUR.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 25 relatif aux procédures formalisées ;

Vu l'offre remise par la société SAUR concernant le marché d'exploitation des équipements techniques des piscines de Château-Renard et de Courtenay ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études Gruet Ingénierie et présenté le 28 mai 2018 en Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 mai 2018 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **ATTRIBUE** le marché public n°2018-004 « Exploitation des équipements techniques des piscines de Château-Renard et de Courtenay » à la société SAUR dont le siège social est situé au 11 chemin de Bretagne à ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché d'exploitation des équipements techniques des piscines de Château-Renard et de Courtenay avec la société SAUR pour un montant de 344 460,00 € HT soit 413 352.00 € TTC pour 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**19) Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n° 4 « enduit / Ravalement » dans le cadre du marché de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Germain-des-Prés**

Daniel DUFAY rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés, un marché public de travaux comprenant 13 lots a été attribué et notifié en décembre 2016 aux entreprises retenues. Il explique que lors des différentes réunions de chantier, il a été constaté que certaines modifications étaient nécessaires pour améliorer le fonctionnement de l'équipement. Ces modifications doivent être réalisées par voie d'avenant.

Le premier avenant concerne le lot n° 4 « Enduit / Ravalement » attribué à la société DANCHOT. Des modifications sont nécessaires sur le placage des entourages de baie en plaquettes « Saget - ton Puisaye ». Ces modifications engendreront principalement une moins-value sur le montant total du marché.

Les membres de l'assemblée autorisent la signature de l'avenant n°1 au lot n°4.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché à procédure adaptée relatif à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés attribué en décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du lot n° 4 « Enduit / Ravalement » attribué à la société DANCHOT située au Champs des Halles à Chuelles (45220) ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **VALIDE** l'avenant n°1 du lot n° 4 « Enduit / Ravalement » d'un montant de -783.30 € HT soit -939.96 € TTC ;
- **RAPPELLE** que cet avenant induit une diminution du montant total du marché qui passe de 41 526,97 € HT soit 49 832,36 € TTC à 40 743.67 € HT soit 48 892.40 € TTC soit une moins-value d'environ 1.9 % ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n° 4 « Enduit / Ravalement » du marché de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **20) Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n° 6 « Menuiseries intérieures » dans le cadre du marché de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Germain-des-Prés**

Daniel DUFAY présente le deuxième avenant au marché de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Cet avenant concerne le lot n° 6 « menuiseries intérieures » attribué à la société BETHOUL.

Les modifications à réaliser sont la suppression de patères, de meubles et de claustra à l'entrée du bâtiment ainsi que la fourniture et la pose d'un meuble supplémentaire. Ces modifications engendreront principalement une moins-value sur le montant total du marché.

Les membres de l'assemblée autorisent la signature de l'avenant n°1 au lot n°6.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché à procédure adaptée relatif à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés attribué en décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du lot n° 6 « menuiseries intérieures » attribué à la société BETHOUL située au 22 bis rue Nicéphore Niepce à Villemandeur (45700) ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **VALIDE** l'avenant n°1 du lot n° 6 « menuiseries intérieures » d'un montant de -1 499.04 € HT soit -1 798.85 € TTC ;
- **RAPPELLE** que cet avenant induit une diminution du montant total du marché qui passe de 39 967,41 € HT soit 47 960,89 € TTC à 38 468.37 € HT soit 46 162.04 € TTC soit une moins-value d'environ 3.75 % ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n° 6 « menuiseries intérieures » du marché de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**21) Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n° 7 « doublages / cloisons / faux plafonds » dans le cadre du marché de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Germain-des-Prés**

Daniel DUFAY présente le troisième avenant au marché de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés. Cet avenant concerne le lot n° 7 « doublages / cloisons / faux plafonds » attribué à la société PROCHASSON.

Les modifications à réaliser concernent les faux plafonds. Ces derniers seront effectués en plaques de plâtre de type CF 1H et engendreront principalement une moins-value sur le montant total du marché.

Les membres de l'assemblée autorisent la signature de l'avenant n°1 au lot n°7.

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché à procédure adaptée relatif à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés attribué en décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du lot n° 7 « doublages / cloisons / faux plafonds » attribué à la société PROCHASSON située route de Vimory à Villemandeur (45700) ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **VALIDE** l'avenant n°1 du lot n° 7 « doublages / cloisons / faux plafonds » d'un montant de - 1 200 € HT soit - 1 440 € TTC ;
- **RAPPELLE** que cet avenant induit une diminution du montant total du marché qui passe de 60 507,57 € HT soit 72 609,08 € TTC à 59 307,57 € HT soit 71 169,08 € TTC soit une moins-value d'environ 2 % ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n° 7 « doublages / cloisons / faux plafonds » du marché de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**22) Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n° 8 « « électricité » dans le cadre du marché de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Germain-des-Prés**

Daniel DUFAY présente le cinquième avenant au marché de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés. Cet avenant concerne le lot n° 8 « électricité » attribué à la société HAMEL.

Les modifications nécessaires sont la fourniture et le passage d'un câble dans le local technique ainsi que la fourniture et la pose d'une protection par disjoncteur. Ces modifications engendreront principalement une plus-value sur le montant total du marché.



Les membres de l'assemblée autorisent la signature de l'avenant n°1 au lot n°8.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché à procédure adaptée relatif à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés attribué en décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du lot n°8 « électricité » attribué à la société HAMEL située Les Collinons à Villemandeur (45700) ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **VALIDE** l'avenant n°1 du lot n° n°8 « électricité » d'un montant de 275.00 € HT soit 330.00 € TTC ;
- **RAPPELLE** que cet avenant induit une augmentation du montant total du marché qui passe de 73 341,20 € HT soit 88 009,44 € TTC à 73 616.20 € HT soit 88 339.44 € TTC soit une plus-value d'environ 0.37 % ;
- **AUTORISE M.** le Président à signer l'avenant n°1 du lot n° n°8 « électricité » du marché de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés ;
- **AUTORISE M.** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **23) Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n° 13 « Espaces Verts » dans le cadre du marché de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Germain-des-Prés**

Daniel DUFAY présente le sixième et dernier avenant relatif au marché de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés. Cet avenant concerne le lot n° 13 « espaces verts » attribué à la société SAUVEGRAIN.

Cet avenant concerne l'ajout d'un portail électrique pour assurer la sécurité de l'accès au bâtiment. En effet, l'accès étant au bord de la route et proche d'un virage, il est important de réduire les risques d'obstacles pour la circulation. C'est pourquoi, il a été décidé d'installer une ouverture et une fermeture motorisées. Ces modifications engendreront principalement une plus-value sur le montant total du marché.

Les membres de l'assemblée autorisent la signature de l'avenant n°1 au lot n°13.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché à procédure adaptée relatif à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés attribué en décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du lot n° 13 « espaces verts » attribué à la société SAUVEGRAIN située au 1882 Avenue du Dr Schweitzer à Amilly (45200) ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **VALIDE** l'avenant n°1 du lot n°13 « espaces verts » d'un montant de 5 461.51 € HT soit 6 553.81 € TTC ;
- **RAPPELLE** que cet avenant induit une augmentation du montant total du marché qui passe de 4 221,50 € HT soit 5 065,80 € TTC à 9 683.01 € HT soit 11 619.61 € TTC soit une plus-value d'environ 130 % ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n° 13 « espaces verts » du marché de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses :

Lionel de RAFELIS rappelle à tous les membres de l'assemblée que deux réunions importantes auront lieu prochainement :

- Comité Syndical du Pays Gâtinais le 6 juin 2018 à 10h00 à Courtenay ;
- Le pot de départ de Mme GEORGES de la MARPA le 16 juin 2018.

Christophe BETHOUL présente les paniers préparés par Amandine BOURGEOIS, productrice locale sur le territoire du Gâtinais. Ses paniers sont proposés aux communes pour être distribués aux personnes âgées en fin d'année pendant la période des fêtes. Amandine BOURGEOIS propose deux types de colis. Un colis pour 1 personne à 22 € et un colis pour 2 personnes à 30 €. Selon Christophe BETHOUL, cette initiative permettra de faire vivre les producteurs locaux et les entreprises de proximité. Si les communes sont intéressées, il sera nécessaire de prendre contact avec Amandine BOURGEOIS avant fin septembre 2018 pour qu'elle anticipe l'abattage.

Jean-Pierre LAPENE demande le détail des menus. Christophe BETHOUL répond qu'il enverra toutes les informations nécessaires (menus, bon de commandes, coordonnées...) aux communes avant juillet 2018. Il ajoute qu'Amandine BOURGEOIS livre les colis fin novembre/début décembre. Francis TISSERAND informe que la commune de Courtenay ne distribue pas les colis à la période de Noël mais en avril. Les prix sont plus intéressants.

André BARON prend la parole et souhaite savoir où en est le projet « Pays à Vélo ». Il ajoute qu'il a participé à des réunions mais qu'il n'a pas eu de retour. Lionel de RAFELIS répond que le dossier relatif à la boucle de la Vallée de la Cléry est cours de finalisation. Toutefois, en ce qui concerne la boucle de la Vallée de l'Ouanne, celle-ci devrait être réalisée sur l'ancienne voie ferrée allant de Montargis à Charny. Ce dossier est en cours de réflexion. Les services de la 3CBO sont en attente d'un accord préalable de la SNCF.

Bruno DEWULF prend la parole. Il évoque les problèmes de réunions relatives au PLUIH. Il explique que 4 réunions ont eu lieu en journée et qu'il est difficile de s'y rendre lorsqu'on travaille. Il ajoute que 9 réunions sont prévues et que les agriculteurs auraient pu être invités à toutes les réunions plutôt qu'à une seule correspondant à leur secteur géographique d'activité.

Thierry DUPUIS prend la parole. Il informe les membres de l'assemblée qu'il est ravi de les avoir accueillis. Cette réunion de conseil aura permis de faire connaître sa commune. Il ajoute qu'il est favorable à ce que les réunions soient réalisées dans d'autres communes de la 3CBO. Cela permettrait de connaître toutes les communes du territoire.

Il termine en informant qu'un festival de musique « rétro » aura lieu à Bazoches-sur-le-Betz les 6 et 7 juillet 2018. Ce festival a vu le jour le 7 juillet 2017 et s'adresse à tous les passionnés de musique, mode et décoration vintage et rétro.

La séance est clôturée à 17h15.

Le secrétaire de séance



Le Président,  
M. Lionel de RAFÉLIS

